



**PROCES VERBAL N°42
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FÉVRIER 2024**

Présents :

COURGEY Claude, COLLERY Martine, CULOT François-Xavier, DUCROUX Séverine, CORDIER Mélissa, GAUDINET Alain, JACOULET Bernard, JANES Daniel, MENETRIER Nathalie, MILLET Alix, PILLIOT Céline, SALVI Thierry

Absents excusés :

**BORNE Alexandra
JEANGIRARD Sylvie avec procuration à DUCROUX Séverine
CHAGUE Benoît avec procuration à MILLET Alix**

Secrétaire de séance : DUCROUX Séverine

La séance est ouverte à 20h35mn

Approbation du compte-rendu du 31 janvier 2024

Le procès-verbal n°41 du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Sépultures des bienfaiteurs

Le Maire explique que, dans notre cimetière, se trouvent deux sépultures où reposent monsieur Gabriel Jalat Thaler et monsieur Marcel Voirol. Ces deux personnes ont financé des réalisations qui ont contribué à l'évolution de notre commune.

Nous devons à monsieur Gabriel Jalat Thaler la barrière de la place du marché, celle de la maison de retraite, les allées du cimetière et le monument aux morts.

Quant à monsieur Marcel Voirol, il a participé à la réalisation de la Maison Associative et Culturelle.

Un administré, monsieur Daniel Tarin, suggère que ces sépultures soient entretenues et fleuries par la commune.

Pour la rénovation de la sépulture de monsieur Gabriel Jalat Thaler, un devis des pompes funèbres « Legendre » d'un montant de 224.17 hors taxe est présenté aux membres du conseil municipal.

Concernant la sépulture de monsieur Marcel Voirol, la commune, par le biais du 1^{er} Adjoint Bernard Jacoulet, en assure déjà le fleurissement chaque année à la Toussaint. Il en sera de même pour la tombe de monsieur Gabriel Jalat Thaler.

Délibération 240223.01

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rénover la sépulture de monsieur Jalat Thaler. Il s'engage aussi à en assurer le fleurissement et l'entretenir comme cela se fait pour la tombe de monsieur Voirol.

Chemin des stèles des résistants

Le 1^{er} adjoint, Bernard Jacoulet, présente le projet intitulé « le chemin des stèles ». Il est constitué comme suit :

- Installation d'un panneau d'information devant la Nécropole indiquant le cheminement le long duquel se trouvent les stèles.
- Installation de pupitres expliquant les circonstances du décès des résistants de Rougemont.

Ces pupitres seront installés devant les stèles suivantes :

- 1) Mont du Vau : Maurice Demeusy
- 2) Route Battenans les Mines : Fernand Valnet

Il précise que ce travail se fait en collaboration avec l'Union Nationale des Combattants, section de Montbozon, ce qui explique que ce chemin va se prolonger sur le département de la Haute Saône où des résistants de Rougemont ont été tués.

Ainsi, des pupitres seront également installés au niveau des stèles suivantes :

- 1) Stèle de Cognière : Joseph Ducret, Léon Belz Jean Robert.
- 2) Stèle de Presle : Jean Viennot.

De ce fait, l'Union Nationale des Combattants, de la section de Montbozon, demande une aide financière à la commune de Rougemont.

Le Maire propose de se prononcer sur un pourcentage du coût des pupitres qui seront installés devant les stèles situées dans le département de la Haute Saône.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal se prononcent à l'unanimité pour 20 pourcents. Il explique aussi que le dossier « le chemin des stèles » va être déposé auprès de différents partenaires financiers et qu'une participation à ce projet sera demandée aux communes de Battenans, La Bretenière et à la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

Le 1^{er} Adjoint informe aussi que, pour rappel des différents parachutages qui ont été faits dans les environs de Rougemont, un saut de parachutistes est prévu à côté de la Nécropole le jour de l'inauguration du chemin des stèles citées ci-dessus. Une participation financière a été demandée par la commune à l'UNC de Montbozon.

Délibération 240223.02

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour une subvention s'élevant à 20% du coût pupitres situés dans le département de la Haute Saône et autorise le 1^{er} Adjoint à déposer le projet « le chemin des stèles » auprès de différents partenaires financiers.

Rénovation de la fontaine de la grande rue

Réparation de la fontaine située devant la mairie

Le maire rappelle que le conseil municipal avait demandé, lors de la réunion du 22 septembre 2023, au maire-délégué de Montferney, Benoît Chagué, de s'occuper de l'imperméabilisation des fontaines citées en objet. Un devis 1 616.60 euros hors taxe de l'entreprise Guérin Yann a été retenu. Il prévoit une imperméabilisation, avec une résine, du bassin de la fontaine située dans la grande rue.

Il propose aussi, mais gratuitement, d'essayer de colmater les fissures des bassins de la fontaine située devant la mairie avec le même produit.

Délibération 240223.03

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'imperméabilisation de la fontaine située dans la grande rue par l'entreprise Guérin et autorise le maire à signer son devis d'un montant de 1 616.60 euros hors taxe.

Location de la salle du conseil municipal à Mme Piegelin pour l'activité yoga

Le maire informe que la salle du conseil municipal est utilisée hebdomadairement pour la pratique du yoga. Il se trouve que cette pratique n'est pas réalisée sous le couvert d'une association. Au même titre que la salle des fêtes qui est louée à la professeure de Zumba, la salle du conseil municipal doit être louée à madame Piégelin.

Il est proposé le montant de 100 € annuel. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Délibération proposée 240223.04

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de louer la salle du conseil municipal, pour la pratique du yoga, à madame Piégelin pour un montant annuel de 100 €.

Vente des parcelles AI291 et AI292 constituant partiellement le lot 5 du lotissement du Breuil

Le Maire présente le projet de Monsieur Bodiniet, habitant au 30 Avenue de la Gare à Rougemont. Ce dernier souhaite acquérir les parcelles AI291 et AI292 figurant dans le lot 5 du lotissement du Breuil pour réaliser deux gites en structure bois.

La parcelle AI291 d'une surface 512 m² est bien située en zone constructible dans notre Plan Local d'Urbanisme communal mais la nature du terrain oblige le forage de pieux d'ancrage sur plusieurs mètres de profondeur. Ceci constitue des contraintes très onéreuses.

Concernant la parcelle AI292 d'une surface de 21 m², cette dernière est située en zone naturelle mais elle fait partie du lot 5.

Il rappelle que le lot 4 présentait les mêmes contraintes. Par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal avait déjà décidé de diminuer le prix de vente de ce lot et d'y appliquer le prix de 9 euros TTC le m².

Le maire propose donc de maintenir ce prix pour les parcelles AI291 et 292.

Il rappelle aussi qu'à la suite d'un entretien avec monsieur Bodiniet, ce dernier n'achètera le terrain que lorsqu'il sera sûr que son projet soit bien réalisable.

Délibération 240223.05.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre les parcelles AI291 et AI292, qui constituent partiellement le lot 5, au prix de 9 € TTC le m² à Monsieur Bodiniet et accepte aussi la condition d'attente d'approbation du projet.

Travaux forestiers

Alain Gaudinet, 3^{ème} adjoint en charge de la forêt, présente des travaux forestiers qui se dérouleront sur la parcelle forestière 61, d'une surface de 20 ares, située le long de la route de Morchamps. Il est prévu d'abattre une vingtaine d'arbres.

Délibération 240223.06

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser des travaux forestiers sur la parcelle 61.

Installation d'un élevage de chiens de race « spitz nain de Poméranie »

Le maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de madame Fuchs résidant actuellement en Alsace. Elle souhaite installer un élevage de chiens de race « spitz nain poméranien au « 1 rue des Chevaliers Saint Georges », propriété en vente appartenant à madame Lecourt Ginette.

Il explique avoir consulté la Direction Départementale de la Protection des Populations (ex services vétérinaires) qui a indiqué que les élevages de chiens devaient être conformes aux dispositions portées dans « l'arrêté du 08 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens et soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ».

Cet arrêté précise que l'implantation d'un élevage de chiens dans un village est soumise à une réglementation de distance qui est de 100 mètres par rapport aux premières propriétés où pose une habitation. Or, la première propriété se trouve à moins de 12 mètres.

Le souhait de Madame Fuchs était d'avoir la permission du conseil municipal pour déroger à cette règle et installer son élevage de chiens.

Le conseil municipal procède à un vote concernant cette hypothétique implantation d'un élevage de chiens au « 1 rue des Chevaliers Saint Georges ». Le résultat du vote est le suivant :

2 abstentions : COLLERY Martine et DUCROUX Séverine

10 votes contre : COURGEY Claude, CULOT François-Xavier, CORDIER Mélissa, GAUDINET Alain, JACOULET Bernard, JANES Daniel, MENETRIER Nathalie, MILLET Alix, PILLIOT Céline, SALVI Thierry

Délibération 240223.07

Par 2 abstentions : COLLERY Martine et DUCROUX Séverine et par 10 votes contre : COURGEY Claude, CULOT François-Xavier, CORDIER Mélissa, GAUDINET Alain, JACOULET Bernard, JANES Daniel, MENETRIER Nathalie, MILLET Alix, PILLIOT Céline, SALVI Thierry, le conseil municipal se prononce contre l'octroi d'une dérogation pour l'installation d'un élevage canin au 1 de la rue des chevaliers Saint Georges.

Divers

1) Aménagements paysagers devant l'EHPAD :

Le maire rappelle qu'il est prévu déplacer l'ancien abreuvoir situé devant la maison de retraite pour le remettre à son emplacement d'origine Rue Basse. Il demande aux membres de la commission environnement de réfléchir à un aménagement paysager avec un banc devant l'EHPAD.

2) Salon « bien vieillir » à la salle des fêtes :

Le maire rappelle que, le 9 avril prochain, se déroulera le salon « Bien Vieillir » à la salle des fêtes. Il demande des volontaires pour organiser des déplacements, en voiture, des personnes âgées intéressées depuis leur domicile et jusqu'au salon « bien vieillir » et vice versa.

3) Création de groupes de travail pour les programmes suivants :

Le maire rappelle qu'il est nécessaire d'organiser des groupes de travail pour les programmes suivants : Plan Communal de Sauvegarde, implantation des arrêts vélos, Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables. Il demande des volontaires aux élus.

Les groupes se créent comme suit :

A) Plan Communal de Sauvegarde : Alain Gaudinet, Alix Millet, Bernard Jacoulet, Séverine Ducroux, Salvi Thierry.

B) L'implantation des arrêts vélos : Claude Courgey, Bernard Jacoulet, Benoît Chagué, Daniel Janès

C) Commission Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables : Benoît Chagué, Daniel Janès, Claude Courgey, Alix Millet, François-Xavier Culot, Salvi Thierry

Un planning de travail va être mis en place pour ces différents groupes.

POUR INFO :

Zone Rurale Revitalisation remplacée par le France Revitalisation Rurale

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier envoyé par le sénateur Longeot. Il nous informe que le dispositif ZRR est arrivé à son terme en décembre 2023.

La loi de finances en 2024 a prévu une nouvelle modification du régime fiscal qui s'intitulera FRR. Il rappelle que le ZRR était un dispositif attractif pour les nouveaux commerces, artisans ou professions libérales. « Ex : l'exonération porte sur l'ensemble de la contribution économique territoriale (CFE et CVAE) sur cinq ans maximum ».

Il se trouve que ce nouveau dispositif serait encore plus attractif, malheureusement le territoire de la CC2VV n'a pas été retenu. Après plusieurs échanges téléphoniques avec le député Pacquot, ce dernier nous a expliqué pourquoi le territoire de la CC2VV n'a pas été retenu et, principalement, l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Rougemont.

Le revenu financier par foyer est un des critères d'entrée dans le système FRR.

Un bassin de vie a été tracé par les services de l'état en prenant en compte les déplacements des habitants de l'ancienne CCPR vers la ville de Baume les Dames. Ce qui semble fort regrettable et injuste.

Il précise aussi que la commune d'Arcey a été rattachée au secteur de Montbéliard.

Bien que nous soyons le secteur où les revenus par foyer sont les plus bas au niveau du département, ce bassin de vie, tel qu'il a été établi avec la ville de Baume les Dames, nous a obligatoirement sanctionné.

De ce fait, une réunion d'urgence du Conseil Communautaire est organisée jeudi 29 février 2024 par le président Bruno Beaudrey.

Pour conclure, il précise que monsieur le Député Pacquot, qui a voté cette nouvelle modification du régime fiscal, va néanmoins proposer une demande de dérogation d'entrée au

système FRR concernant le territoire de la CC2VV auprès de la ministre déléguée chargée des collectivités, madame Dominique Faure.

La séance est levée à 22h25mn

**Prochaine réunion
vendredi 22 mars 2024**